



**A Mesdames et Messieurs**

**- les bourgmestres et membres des collèges communaux et provinciaux,**

**Copie :**

**A Messieurs les Gouverneurs**

**Objet : Circulaire relative à l'usage du COVID Safe Ticket et à d'autres mesures visant à lutter contre l'épidémie de COVID-19**

**Mesdames et Messieurs,**

La crise sanitaire que nous traversons depuis de longs mois a des répercussions sur tous les domaines d'activités de notre société. De nombreuses mesures ont été, sont, et seront encore prises dans l'objectif de réduire l'ampleur de l'épidémie.

L'évolution de notre connaissance du virus et des mesures à mettre en place pour l'endiguer nous a appris que l'on ne pouvait se limiter à préserver la santé physique mais que nous devons être en mesure d'offrir l'opportunité, pour chaque citoyen, de vivre une vie sociale aussi normale que possible, tout en ayant une confiance raisonnable en la sécurité sanitaire.

C'est dans cet esprit que l'accord de coopération du 14 juillet 2021 a été modifié afin d'étendre le champ d'application temporel du COVID Safe Ticket, dans sa phase fédérale et ouvre la possibilité, pour les entités fédérées, d'étendre aussi le champ d'application temporel au-delà de la phase fédérale et matérielle à des secteurs identifiés sur la base des rapports des autorités sanitaires de notre pays.

Les circonstances épidémiologiques actuelles exigent, en l'espèce, de faire usage de cette compétence en Wallonie. C'est à cet effet que le Parlement wallon a adopté, ce mercredi 20 octobre 2021, un décret relatif à l'usage du COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque. Vous en trouverez copie en annexe à la présente.

Concrètement, le nouveau cadre légal entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre prochain et visera trois mesures principales, à savoir : l'application du COVID Safe Ticket, l'obligation du port du masque et, enfin, le respect des normes de distanciation sociale.

Le COVID Safe Ticket s'appliquera, dans les conditions exposées au sein du décret, jusqu'au 15 janvier 2022. Les obligations relatives au port du masque et au respect des normes de distanciation sociale sont, quant à elles, applicables jusqu'à nouvel ordre.

Nous le savons toutes et tous, l'efficacité de l'ensemble des mesures mises en place repose essentiellement sur la participation et l'adhésion de la population. Cela requiert un niveau d'information suffisant afin d'éviter toute méprise ou incompréhension.

A ce titre et depuis le début de cette crise sanitaire, les pouvoirs locaux ont été un maillon essentiel dans la mobilisation, l'information et l'opérationnalisation des mesures adoptées.

Nous savons l'importance et la complémentarité des fonctions assurées par les Gouverneurs et les Bourgmestres dans la gestion de la crise, singulièrement comme acteurs de première ligne vers les citoyens.

C'est la raison pour laquelle la Wallonie a mis en place, un système d'information matérialisé par une foire aux questions « FAQ » destinée à répondre à un maximum de questions qui pourraient se poser dans la mise en œuvre concrète du décret adopté.

La FAQ, qui sera régulièrement mise à jour, est d'ores et déjà disponible via le lien suivant : <https://covid.avig.be/fr/faq-covidsafeticket>

Ce document constitue un outil d'information à destination du grand public qui sera complété par :

- un call center accessible au numéro suivant : **0800/45.019**
- un kit de communication, reprenant différents visuels, disponible et téléchargeable à l'adresse suivante : <http://respirer.be/cst>

Outre l'information tout public, la FAQ permettra de vous outiller utilement dans vos échanges avec les citoyens ou, encore, les organisateurs d'évènements sur le territoire communal.

Pour le surplus, toute question qui ne trouverait pas réponse dans la FAQ ou via le call center peut être relayée vers les Gouverneurs qui seront vos interlocuteurs privilégiés dans la chaîne d'information. Si une réponse ne pouvait vous être apportée directement, ils joueront le rôle de relais vers le Gouvernement. Une fois la question tranchée, la réponse viendra enrichir la FAQ, éventuellement avec des dispositions particulières à destination des pouvoirs locaux.

Enfin, le décret tel qu'adopté prévoit la possibilité pour les bourgmestres et les gouverneurs, sans préjudice de leur compétence de police administrative, d'adopter des mesures de sécurité complémentaires dans le cadre d'évènements de masse ou d'expériences et de projets pilotes.

Afin de s'assurer de la proportionnalité et de l'efficacité des mesures prévues sur notre territoire, cet article impose l'accord préalable du Gouvernement. Ce dernier évalue la


situation au regard des balises fixées dans l'accord de coopération et, notamment, des rapports du *Risk Assessment Group*. Ceci doit permettre d'assurer la plus grande uniformité possible des mesures.

Toujours par souci d'uniformité, et afin d'éclairer au mieux le Gouvernement, une nécessaire concertation doit se poursuivre entre les bourgmestres qui souhaiteraient, pour les raisons évoquées, utiliser cette faculté et les Gouverneurs. C'est dès lors, après avis de ces derniers, que l'accord du gouvernement sera sollicité.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance du décret annexé et de la FAQ via le lien référencé ci-avant et nous tenons, avec tous les services du Gouvernement, à votre entière disposition.

Sachant pouvoir compter sur votre total investissement face à cette situation exceptionnelle qui place chacun de nous devant ses responsabilités envers la population, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de nos sentiments les plus respectueux.

Le Ministre Président



Elio DI RUPO

La Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes



Christie MORREALE

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux  
et de la Ville



Christophe COLLIGNON